

Signature de la convention intercommunale, 29 septembre 1967, à Lausanne.

Discours de M. G.A. Chevallaz, syndic de Lausanne.

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Messieurs les Préfets,
Monsieur l'architecte de l'Etat,
Messieurs les représentants des communes,
Messieurs les représentants de la presse.

En 1964, à l'initiative du Chef du Département des Travaux publics et du chef du service cantonal d'urbanisme, les communes de la région lausannoise se groupaient pour mettre en oeuvre une analyse de la région sur le plan de l'habitat, du peuplement, de l'économie et de l'urbanisme. Cette analyse fut confiée au GERL, groupe d'études de la région lausannoise, et particulièrement à M.M. Barbier, géographe, Conne, sociologue, et Veuve, architecte urbaniste.

Chiffres, graphiques et croquis en mains, l'étude démontre ce que l'on pressentait déjà, l'étroite interdépendance des communes de la région lausannoise. Ce qui était, il y a une génération, le voisinage d'une ville de moins de cent mille habitants, et de villages paisibles, entourés de vignes, de jardins, de domaines agricoles, vivant d'une économie rurale, artisanale essentiellement, n'ayant, pour la plupart, avec Lausanne que les rapports de la bourgade au chef-lieu est devenu un complexe d'usines, de locatifs et de villas sans solution de continuité, vivant en étroites relations de travail, de commerce, de sports et de manifestations culturelles.

La croissance de la région est rapide. La statistique fédérale, dans sa minutie, donne de l'agglomération une définition précise: pour être incorporée dans une grande agglomération urbaine, il faut que la commune recense moins de 20 % d'agriculteurs, qu'un tiers au moins de la population active travaille en ville ou dans une autre commune du complexe et qu'enfin il y ait continuité des constructions. Ainsi - selon la définition fédérale - l'agglomération lausannoise comptait elle 4 communes en 1930, 6 en 1950, 16 en 1960, 17 en 1966. De 88.000 habitants en 1930 on est passé, en 1950, à 137.000, en 1960 à 177.000, aux derniers chiffres, ceux de 1966, à plus de 209.000 habitants.

Le taux de croissance 1950 - 1966 est de plus de 52 %.

La poussée vers la campagne, le long des grands axes surtout, encouragée par la motorisation, a pris une ampleur considérable, tant dans les industries de la région que dans l'habitat. Les communes de la région sont bien, décidément, interdépendantes, connectées, condamnées à vivre ensemble.

Il faut donc bien qu'elles s'habituent à collaborer. Vêtu enfin d'une peau d'ours, descendu de son chêne originel - c'était, dit Gilles et peut-être pour la rime, dans les forêts d'Epalinges -, pour vivre dans la communauté villageoise, l'homme ^{avec} et sa famille ~~ont~~ ont dû se plier à certaines règles de collaboration et de vie en commun. N'étant plus séparés par des écrans de champs et de jardins, il nous faut bien à notre tour apprendre à collaborer systématiquement.

Il est vrai que l'on n'a pas attendu aujourd'hui pour le faire. Même si son entreprise reste entachée de quelques préjugés paternalistes, le chef-lieu assume une partie des tâches régionales: écoles secondaires et professionnelles, activités culturelles, distribution en détail ou en gros de l'eau à 51 communes, du gaz à 44, et l'électricité à 16. L'usine d'incinération, déjà surchargée, et rendant opportune la création d'un centre pour la banlieue ouest, dessert 41 communes et la station de Vidy épure ou épurera bientôt les eaux de 12 communes.

Un régime intercommunal régit les taxis de 5 communes. Et les communes de Pully, Lausanne et Saint-Sulpice sont liées par une convention mettant en commun les ressources de la taxe de séjour pour le financement de l'équipement touristique. La réorganisation de la Cie des transports publics de la région lausannoise a **créé** une entreprise gérée en commun par l'Etat de Vaud, les communes de la région et la Ville de Lausanne. Enfin des entrevues de Municipalité à Municipalité, de nombreux accords bilatéraux ont tissé déjà la toile d'une étroite collaboration, dépassant les réflexes isolationnistes, les complexes minoritaires ou - nous l'espérons du moins - le préjugé paternaliste de la capitale.

Mais il faut sans doute aller plus loin que l'empirisme, le partiel et l'occasionnel. Il faut que le développement, la vie commune de la région soient concertés, définis ensemble.

Diverses formules étaient possibles. Celle de la fusion politique a paru détestable, mettant fin à l'existence de foyers de vie civique. Celle de l'association de communes, disposant, pour certaines tâches définies, de pouvoirs délégués par les communes, d'un super-conseil communal et d'une super-municipalité, eut paru souhaitable. La loi vaudoise sur les communes en prévoit précisément l'existence. La formule s'est révélée prématurée: la supra-communalité est aussi difficile à admettre, pour notre esprit d'autonomie, que la supra-nationalité du Marché commun pour certaines puissances européennes.

On s'est donc contenté d'un minimum: une convention intercommunale pour l'élaboration d'un plan directeur régional. Cela est peu. Le plan directeur, au sens de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire détermine, sous la forme d'un avant-projet, les lignes générales du développement d'une région. Il indique le tracé des voies de communication, des places ainsi que la limite et l'attribution des diverses zones. Il ne comporte aucune obligation pour les communes et n'a pas force légale à l'encontre ou à l'avantage des propriétaires. Il n'a donc que valeur d'intention; mais il est, dans notre système, le seul document permettant l'aménagement du territoire à long terme.

L'élaboration du plan régional ne va donc pas faire litière de l'autonomie communale: on va juxtaposer, coordonner, combler des lacunes entre les importants projets soigneusement élaborés par la plupart des communes de la région. Les autorités municipales resteront, du reste, au terme de nos travaux, libres d'en accepter les conclusions ou de les rejeter.

Mais si les compétences de l'institution que nous mettons aujourd'hui sur pied restent limitées, trop limitées, la création d'un organisme officiel, groupant les autorités municipales de toute la région lausannoise, revêt une grande importance. Elle doit marquer le début d'une volonté de collaboration méthodique pour le développement régional. A l'usage, sans doute, des préventions tomberont, on s'habitue-ra à concevoir ensemble et à réaliser ensemble, comme la nécessité, tôt ou tard, nous l'imposera.

L'institution nouvelle ne franchit pas d'un bond les limites de la commune pour aller à la région: elle prévoit des groupements locaux: l'Est, ses vignes et ses villas, Grand Nord et ses forêts, Le Nord Ouest de Prilly à Echallens, et l'Ouest lacustre et laborieux. Ces groupements, par leurs délibérations, faciliteront le travail de l'ensemble.

L'institution prévoit l'organisation suivante :

- 1) Une commission intercommunale, à deux délégués par commune, qui est comme une sorte de Conseil des Etats, ou plutôt une Assemblée générale des Nations Unies, disposant - sous réserve de ratification par les communes - d'un droit de résolution et de recommandation, et exerçant un contrôle sur l'ensemble de l'opération.
- 2) Un conseil exécutif de 11 membres qui est un peu le conseil de sécurité de l'institution, formé de 2 délégués par secteurs et de 3 délégués pour Lausanne, chargé de suivre de près l'élaboration du plan directeur.

3) L'élaboration du plan sera confiée à une équipe, dont notre prochaine assemblée, sur la proposition du Conseil exécutif, fera le choix, chaque commune contribuant par 20 centimes annuels par habitant.

L'Etat de Vaud, plus particulièrement le Département des Travaux publics ont encouragé nos méditations et seront constamment associés à nos travaux. Nous tenons à en remercier Monsieur le Président du Conseil d'Etat. Nous souhaitons que l'initiative des communes et les larges compétences de leur autonomie facilitent la tâche du Canton et que les travaux de groupement régional lui éviteront la nécessité d'intervenir lui-même et de renforcer ainsi cette centralisation si contraire à nos traditions. Mais, en fait, le développement de notre région, notre interdépendance sont tels que le temps de la totale autonomie, de l'isolationnisme récalcitrant à tout est dépassé. Nous n'avons plus le choix qu'entre la collaboration ou l'intervention de l'Etat, dictant sa loi.

Messieurs. Vos communes l'ont compris. Sur 33 communes qui étaient représentées à la réunion de Prilly, 27 ont vu la convention ratifiée par leur Conseil communal ou leur Conseil général. 3 sont encore en attente d'une décision. 3 seules ont refusé, s'estimant au dessus ou en dehors du temps.

Nous pouvons donc passer au premier acte de notre réunion, la signature de la convention intercommunale, qui doit prendre la valeur symbolique d'un engagement à l'esprit de collaboration régionale.